



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 71402

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le plan de psychiatrie et de santé mentale 2005-2008 et, plus particulièrement, sur son application au regard des enfants et adolescents. L'ambition de ce dispositif est clairement énoncée et vise à permettre une amélioration des conditions de travail et d'accueil en psychiatrie tout en recentrant la psychiatrie sur ses fonctions de base. Il fait également mention de l'importance du dépistage systématique des troubles mentaux chez les enfants et adolescents tout en préconisant la plus grande vigilance vis-à-vis des traitements psychotropes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin que ces dispositions ne dévient pas vers une psychiatrisation excessive en général et du système scolaire, en particulier.

Texte de la réponse

Les dispositions du plan psychiatrie et santé mentale concernant les enfants et les adolescents visent à renforcer les moyens du dispositif de soins en psychiatrie infanto-juvénile ainsi que les articulations nécessaires de ce dispositif avec le champ sanitaire en général, les champ social et médico-social, éducatif et judiciaire. Les actions engagées visent par ailleurs à améliorer les capacités de repérage précoce des troubles et souffrances psychiques par les professionnels de soins primaires et les acteurs de première ligne en contact avec ce public, afin de réduire les délais entre l'apparition des premiers symptômes et leur dépistage. En ce sens ces dispositions ne concernent pas tant la mise en place de dépistages systématiques des troubles mentaux au demeurant évolutifs et souvent peu caractérisés chez l'enfant et l'adolescent que leur repérage précoce. Une circulaire interministérielle santé/ éducation nationale du 18 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre du partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale a fixé des orientations afin de mieux connaître, mieux repérer et prendre en compte les signes de souffrance psychique des enfants et des adolescents et de fonder plus justement le recours aux soins spécialisés. Concernant l'utilisation de psychotropes, l'Agence européenne du médicament (EMA) déconseille l'utilisation de médicaments antidépresseurs chez l'enfant et l'adolescent pour traiter les troubles dépressifs, excepté pour le traitement des troubles obsessionnels compulsifs (TOC) ou pour certains troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Toute prescription d'un antidépresseur chez un enfant ou un adolescent sur la base du besoin clinique individuel doit s'accompagner d'une surveillance étroite du patient et de la recherche d'un comportement suicidaire, particulièrement en début de traitement. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a diffusé dès décembre 2004 des recommandations similaires.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71402

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7525

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3743